

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

| Description | Matériau | Réf. article |
|---|-----------|--------------|
| Gobelet en carton, bol à bouillon, couvercle, boîte à wok | PE/Carton | 168010 |

Duni déclare que cet article répond aux exigences suivantes :

- Règlement 1935/2004/CE de l'UE (cadre européen)
- Règlement 2023/2006/CE de l'UE (BPF)
- Règlement 10/2011/CE de l'UE et ses amendements (matière plastique)
- Le carton est conforme à la recommandation XXXVI du BfR.
- Les encres d'impression sont conformes à la liste d'exclusion du CEPE. Elles sont par ailleurs formulées et fabriquées conformément au Guide EuPIA des encres d'imprimerie appliquées sur la face non en contact des aliments des emballages de denrées alimentaires.

Migration globale (1)

Conformément aux règlements susmentionnés, la migration globale ne doit pas dépasser 10 mg/dm² ou 60 mg/kg.

Migration spécifique (2)

L'évaluation des risques de Duni concernant le produit montre que le produit ne contient pas de monomères ou d'additifs avec des restrictions au titre de la réglementation 10/2011 et de ses amendements.

Domaine d'application

D'après les tests de migration et la déclaration de conformité en possession de Duni, les articles peuvent être utilisés en toute sécurité avec tous les types de boissons, servis chauds et froids. Les articles peuvent être utilisés pour le stockage, le remplissage à chaud¹ et à des températures jusqu'à 70 °C pendant 2 heures. Compte tenu de leurs propriétés fonctionnelles, les gobelets ne sont pas conçus pour contenir des boissons contenant plus de 5 % d'alcool.

Gobelets non-micro-ondables.

¹ Définition de RÈGLEMENT (UE) 2016/1416 DE LA COMMISSION : "remplissage à chaud", le remplissage de tout objet avec une denrée alimentaire à une température ne dépassant pas 100 °C au moment du remplissage, à l'issue duquel la denrée alimentaire se refroidit pour atteindre une température de 50 °C ou moins en 60 minutes, ou une température de 30 °C ou moins en 150 minutes.



Conditions des tests

Les tests de migration réalisés par un institut indépendant sur le matériau de l'article ont montré que dans les conditions de tests suivants, la migration générale (voir 1.) et la migration spécifique (voir 2.) sont inférieures aux limites respectives fixées par la réglementation 10/2011.

| | | | |
|--------------------------|---------------------------|------------------------|--------|
| <i>Migration globale</i> | <i>Acide acétique 3 %</i> | <i>2 jours à 70° C</i> | } OM3* |
| | <i>Éthanol à 50 %</i> | <i>2 h à 70° C</i> | |
| | <i>Éthanol à 95 %</i> | <i>2 h à 60° C</i> | |
| | <i>Isooctane</i> | <i>0,5 h à 40° C.</i> | |

**correspond aux conditions de test standard avec de l'huile végétale à 70° C pendant deux heures*

Le rapport entre la zone de surface du contact alimentaire et le volume utilisé est de 6 dm²/kg

Aucune substance à double usage n'est présente dans le produit.

Le produit ne contient pas de barrière fonctionnelle.

Selon le document en notre possession, le taux d'amines aromatiques primaires est inférieur à 10 ppb.

Analyse de compensation

Identification des composés volatils ou semi-volatils émis par les matériaux d'emballage, y compris les encres. Analyse effectuée par GC-MS, qui a appliqué à l'échantillon la méthode de l'espace de tête statique. L'échantillon a été mis en contact avec de l'hexane.

L'analyse effectuée n'a révélé aucun pic significatif.

Veuillez noter que Duni AB n'ajoute rien au produit.

Le présent document de conformité s'appuie sur :

- La documentation des fournisseurs
- Le test de migration globale
- La migration spécifique

Ce document a été émis par voie électronique et il est donc valable sans signature.